

**POSTE D'ENSEIGNANT SPECIALISE AFFECTE SUR L'UNITE D'ENSEIGNEMENT
MATERNELLE AUTISME IMPLANTEE A L'ECOLE MATERNELLE D'ESPALY SAINT MARCEL**

Type d'emploi :

Poste ouvert aux personnels enseignants 1^{er} degré titulaires du CAPPEI

Lieu d'exercice et fonctionnement de l'UEMA :

Implantée à l'école maternelle d'Espaly Saint Marcel et copilotée par l'APAJH43, l'Unité d'Enseignement Maternelle Autisme vise, conformément à l'instruction interministérielle du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle, à mettre en place, pour des enfants de 3 à 6 ans présentant des troubles du spectre autistique, un cadre spécifique et sécurisant permettant de moduler les temps individuels et collectifs, au sein de l'unité d'enseignement et au sein de l'école.

L'accueil des élèves s'articule autour :

- d'un parcours de scolarisation s'inscrivant dans le cadre des programmes de l'Éducation Nationale et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Les objectifs pédagogiques de l'UEMA sont ceux attendus dans les programmes de l'école maternelle.
- d'interventions éducatives et thérapeutiques précoces, en lien avec le projet personnalisé de scolarisation.
- de temps d'inclusion dans les classes ordinaires.

Les élèves de l'UEMA sont présents à l'école maternelle sur la même durée que l'ensemble des élèves. Marquées par une unité de lieu et de temps, les actions pédagogiques et éducatives sont réalisées dans l'école.

Conditions de nomination :

L'affectation se fera à titre définitif sous réserve de la possession du CAPPEI.

Conditions de rémunération :

L'enseignant spécialisé bénéficie d'indemnités conformément aux décrets 2017-964, 2017-967 et 91-0236.

Organisation du temps de travail :

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'éducation nationale – Conseiller Technique Ecole Inclusive et placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'APAJH43.

Son service s'organise dans le cadre du décret 2017-444 modifiant le décret 2008-775 relatif aux obligations réglementaires de service des enseignants du 1^{er} degré qui précise dans son article 2 que les personnels enseignants du premier degré sont tenus d'assurer, sur l'ensemble de l'année scolaire :

- Un service de vingt-quatre heures hebdomadaires devant élèves;
- Les activités et missions définies à l'article 2, qui représentent cent huit heures annuelles, soit trois heures hebdomadaires en moyenne.

Les cent-huit heures annualisées doivent servir à la tenue des équipes de suivi de scolarisation, à la réception des familles, aux réunions de coordination et synthèse, au travail avec l'ensemble des professionnels qui accompagnent les enfants.

Cette affectation est incompatible avec un temps partiel.

Description des missions :

L'enseignant spécialisé affecté sur l'unité d'enseignement externalisée maternelle autisme est chargé d'assurer l'enseignement auprès des élèves. Dans ce cadre, :

- Il pilote le projet de l'UE maternelle et assure la cohérence des actions des différents professionnels ;
- Il assure un enseignement aux élèves de l'UEMA en visant les attendus des programmes de l'école maternelle ;
- Il partage avec les autres professionnels de l'établissement médico-social un langage et des outils de réflexion communs ;
- Il transmet des observations organisées à la personne chargée de la supervision, au sujet d'un élève ou d'une pratique professionnelle, et intègre dans son analyse les apports des autres professionnels ;
- Il réalise avec des partenaires, les évaluations qui permettent les réajustements des projets ;
- Il favorise l'établissement de relations de confiance et de collaboration avec l'équipe de professionnels de l'ESMS à laquelle il appartient et avec la communauté éducative de l'école ;
- Il favorise également l'établissement de relations de confiance et de partenariat avec la famille qu'il informe et dont il recueille les avis au même titre que le directeur de l'ESMS ou le psychologue. Il est l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre et le travail proposé à leur enfant.

Compétences et qualités requises :

Titulaire d'un CAPPEI, L'enseignant qui exercera sur ce poste doit faire preuve :

- d'une parfaite connaissance des programmes d'enseignement ;
- d'une très bonne connaissance des troubles du spectre de l'autisme (TSA) ;
- de la volonté de développer un enseignement expert, spécifiquement adapté aux troubles du spectre de l'autisme et conforme aux recommandations de bonnes pratiques de la HAS ;
- d'une parfaite connaissance des adaptations pédagogiques qui peuvent être mises en œuvre afin d'apporter des réponses aux difficultés rencontrées par les élèves ;
- d'un grand sens des relations humaines, de la communication et du travail en équipe pluri disciplinaire et en partenariat avec le médico-social ;
- des capacités d'adaptation lui permettant d'exercer dans un contexte particulier ;
- d'une connaissance assurée du système éducatif et des enjeux éthiques et philosophiques de l'éducation inclusive ;
- d'une connaissance actualisée des textes législatifs relatifs à l'École inclusive ;
- de qualité de rigueur et d'organisation.

Procédure de candidature :

Candidature accompagnée d'une lettre de motivation, de la copie des diplômes requis et d'un CV à adresser par voie hiérarchique à monsieur l'Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (dpe43@ac-clermont.fr) et simultanément au Service Départemental de l'École Inclusive (ce.0431048f@ac-clermont.fr) avant la date indiquée sur la fiche de candidature. Une commission d'entretien recevra les candidats afin d'éclairer le choix de l'IA –DASEN.